



## LA VIE DE LOLLIA PAULINA À TRAVERS CELLES DES EMPEREURS CALIGULA ET CLAUDE

CHRISTOPHE BURGEON

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

### Résumé

Lollia Paulina, qui était la petite-fille de Marcus Lollius et la belle-sœur de Decimus Valerius Asiaticus, épousa en premières noces Memmius Regulus, un légat au service du pouvoir, avant d'être forcée de s'unir à Caligula. Vraisemblablement à la fin de l'an 39, le couple impérial se sépara, la jeune femme n'ayant pas pu tomber enceinte rapidement. Après son divorce de l'empereur, Lollia Paulina fut, une fois encore, contrainte de respecter les impératifs fixés par Caligula. Le choix de Claude de privilégier sa nièce à Lollia est moins empreint de rationalité. En effet, au lendemain de la mort de Messaline, alors qu'elle avait été pressentie pour devenir la nouvelle impératrice, elle fut finalement évincée par Claude, au profit d'Agrippine pour des motifs obscurs. La « mortelle ennemie de Lollia », avec l'accord tacite de son oncle et nouveau mari, s'acharna contre elle au point de la faire exiler, puis assassiner.

### Abstract

*Lollia Paulina, who was the granddaughter of Marcus Lollius and the sister-in-law of Decimus Valerius Asiaticus, married at first marriage Memmius Regulus, a legate in the service of power, before being forced to unite with Caligula. Presumably at the end of the year 39, the imperial couple separated, the young woman could not get pregnant quickly. After her divorce from the emperor, Lollia Paulina was, once again, forced to respect the imperatives set by Caligula. Claudius' choice of privileging his niece to Lollia is less marked by rationality. Indeed, the day after the death of Messaline, when she had been approached to become the new empress, she was finally ousted by Claudius, for the benefit of Agrippina for obscure reasons. The "deadly enemy of Lollia", with the tacit consent of her uncle and new husband, fought against her to the point of exile, then murder.*

Nombreuses sont les biographies consacrées à Caligula<sup>1</sup> et à Claude<sup>2</sup>. Cependant, si celles-ci font la part belle aux actes cruels possiblement commis par celui que les soldats de son père, Germanicus, surnommaient « petite sandale » et aux déboires amoureux de son successeur, la vie de Lollia Paulina, troisième épouse de Caligula puis prétendante de Claude, a généralement été passée sous silence ou, du moins, a été négligée par les modernes. Il faut dire que le chapitre de la *Vie de Caligula*<sup>3</sup> de Suétone, les *Annales* de Tacite et l'*Histoire romaine* de Dion Cassius, nos principales sources, n'offrent que peu d'informations sur celle-ci. En effet, ces historiens ont préféré présenter un examen circonstancié des nombreuses activités controversées, généralement d'ordre politique et sexuel, des empereurs julio-claudiens qui ont succédé à Auguste<sup>4</sup>.

Pourtant, nous estimons que l'analyse de la tradition littéraire antique à propos du troisième mariage de Caligula est cruciale pour découvrir qui était vraiment cet empereur et permettre de savoir s'il a adopté ou non, en la matière, un comportement rationnel. La nature de la maladie qui faillit emporter Caligula<sup>5</sup> fait débat depuis plusieurs siècles. Il nous semble toutefois inexact d'essayer de mettre tous les débordements (adultères, meurtres...) dont le prince s'est rendu responsable après octobre 37 sur le compte des troubles dont il était victime ; les anciens ne l'ont d'ailleurs jamais véritablement fait. L'épisode de Lollia Paulina au lendemain de la mort de Messaline permet également à l'antiquisant d'appréhender la relation entre Claude, ses fidèles affranchis et Agrippine la Jeune, laquelle fut finalement préférée à Lollia pour des raisons qu'il conviendra d'explicitier.

Le présent article aura pour but de retracer la vie de Lollia Paulina à travers celles de Caligula et de Claude. Nous nous concentrerons essentiellement, sur le troisième mariage qu'elle a contracté avec le fils de Germanicus et d'Agrippine

<sup>1</sup> Cf. NONY 1986 ; BARRETT 1989 ; FERRILL 1991 ; RENUCCI 2007 ; MALYE 2011 ; WINTERLING 2015.

<sup>2</sup> GRAVES 1978 ; LEVICK 1990 ; DOUBLE 2002 ; OSGOOD 2010 ; RENUCCI 2012.

<sup>3</sup> SUÉTONE, *Cal.* 25. La comparaison avec les onze autres *Vies* révèle de nombreux parallèles avec celle de *Domitien*. Ces corrélations, présentes aussi bien dans la section chronologique que la section analytique, résident essentiellement dans l'instauration d'un système tyrannique mis en place par un *princeps* dont la personnalité était particulièrement troublée et dans la volonté de se cacher dans la luxure. Voir GUGEL 1977, p. 73 ; 93-95.

<sup>4</sup> Pour Caligula : SUÉTONE, *Cal.* 10, 1 ; 11 ; 24, 1-3 ; 25, 1-3 ; 36, 1-2.

<sup>5</sup> Nous savons seulement que Caligula était insomniaque, qu'il avait subi des attaques d'épilepsie depuis sa prime enfance et qu'il avait parfois du mal à tenir debout. PHILON, *Legat. ad Gaium* 14-15 ; SUÉTONE, *Cal.* 14, 2 ; DION CASSIUS 59, 8, 1-2. Voir SIDWELL 2010.

l'Aînée. La jeune femme, déjà mariée à l'administrateur Publius Memmius Regulus, semble, comme la plupart des épouses romaines, n'avoir été qu'un instrument passif dans les mains d'un pouvoir autocratique. Nous tenterons, par ailleurs, de savoir pourquoi le *princeps* a décidé de divorcer de cette femme, pourtant belle et fortunée, quelques mois à peine après leurs noces. Enfin, nous verrons pourquoi Lollia Paulina ne fut finalement pas appelée à devenir l'épouse de l'empereur Claude, et dévoilerons la nature de la rivalité l'opposant à Agrippine la Jeune.

La *Vie des Douze Césars* de Suétone, les *Annales* de Tacite et l'*Histoire romaine* de Dion Cassius constituent nos principales sources pour l'étude de la vie de Lollia Paulina. Dans la mesure où les informations fournies par Suétone dans la partie qui nous intéresse de la *Vie de Caligula* sont pour le moins ramassées, nous ne sommes pas en mesure de fixer chronologiquement avec certitude un certain nombre d'événements liés de près ou de loin aux relations qu'ont entretenues Caligula et Lollia. En outre, l'analyse du règne de Caligula faite par le biographe latin, qui est disséminée un peu partout dans l'œuvre, n'est pas uniquement chronologique. Le règne du *princeps* est surtout scindé en deux périodes par un commentaire qui distingue ostensiblement les agissements d'un prince de ceux d'un monstre gagné définitivement par le *furor*. Ses trois derniers mariages, dont celui avec Lollia Paulina, sont dès lors rangés sous la seconde phase, et pourraient être traités sous le titre « impiété et irrévérence ». L'introduction de la rubrique sur les mariages est singulière, car elle est différente des autres *Vies*<sup>6</sup> : *Matrimonium contraxerit turpius<sup>7</sup> an dimiserit an tenuerit, non facile est discernere*<sup>8</sup>.

Les *Annales* de Tacite, dont les *uolumina* consacrés au règne de Caligula sont malheureusement perdus, se sont focalisées, quant à elles, selon une perspective factuelle, sur les rivalités qui ont opposé Agrippine et Lollia. L'historien, qui ne tente pas de cacher au lecteur la face sombre des Julio-Claudius, responsables, selon lui, de la décadence romaine, semble prendre parti pour Lollia, tout en dépeignant sa rivale, Agrippine, comme une femme immorale et dangereuse. Dion Cassius, à l'instar de Tacite et de Suétone, défend la position des sénateurs au sein d'une monarchie déguisée qui ne laissait que peu de place à

<sup>6</sup> Sur les opinions de Suétone à propos du mariage et de l'importance du comportement sexuel dans ses catégories d'évaluations, voir BRADLEY 1985.

<sup>7</sup> Suétone évite, le plus souvent, d'utiliser un langage aussi explicite que *turpius* (« dégoûtant », « honteux », « déshonorant ») dans ses critiques, et préfère suggérer un comportement jugé immoral que poser d'emblée une critique acerbe de l'empereur dont il analyse et décortique la personnalité. Bien que *matrimonium contrahere* soit une expression légale fréquente (*TLL*, IV, 763, 8), elle n'apparaît en latin littéraire que chez APULÉE (*Met.* 1, 19). *Matrimonium tenere* est rare (*TLL*, 8, 477, 41). Voir TREGGIARI 1991, p. 435-441.

<sup>8</sup> SUÉTONE, *Cal.* 25, 1 : « Il serait difficile de dire s'il fut plus impudent à contracter ses mariages qu'à les maintenir ou à les dissoudre ».

la *libertas*, et se livre à une analyse très pragmatique de l'existence de Lollia, tout en étant parfaitement au fait des coutumes romaines.

Dans la mesure où nous croyons devoir analyser le mariage et le divorce entre Lollia Paulina et Caligula à travers le prisme de la biographie de ce dernier, la première partie de notre analyse sera consacrée à un examen succinct des deux premiers mariages de l'empereur.

## 1. Le mariage entre Caligula et Lollia Paulina

D'aucuns modernes<sup>9</sup> justifient le divorce de Caligula et d'Orestilla par le fait que la jeune femme ne présentait aucun signe de grossesse<sup>10</sup>. Cela expliquerait d'ailleurs l'interdiction de fréquenter Pison par la suite<sup>11</sup> : il n'aurait pas fallu que l'ex-femme de l'empereur humilie celui-ci en ayant un enfant avec quelqu'un d'autre<sup>12</sup>. De surcroît, il aurait été dangereux que celle-ci tombât enceinte seulement quelques mois après le divorce, car elle aurait pu être tentée de présenter sa progéniture comme l'héritier de l'empereur. En 30 avant J.-C., Octavien l'avait bien compris avec le fils supposé de Jules César, Ptolémée XV dit « Césarion », qu'il fit assassiner<sup>13</sup>. Quoi qu'il en soit, Caligula épousa en troisième noce Lollia Paulina. Mais qui était cette femme ?

Lollia Paulina était la petite-fille de Marcus Lollius, un proche d'Auguste<sup>14</sup>. Aurelia, sa grand-mère, appartenait aux *Aurelii Cottae*, et entretenait des liens proches avec Messala Corvinus, un général romain augustéen proche d'Ovide et de Tibulle. Lollia Paulina était en outre la belle-sœur de Decimus Valerius Asiaticus, sénateur (sans doute l'un des premiers sénateurs de la Narbonnaise à avoir siégé au Sénat) puis consul suffect en 35 et consul en 46, un personnage très riche et influent qui sut tirer parti de ses liens avec la famille julio-claudienne ; sa femme, Lollia Saturnina, avait été l'une des brèves préférées de Caligula<sup>15</sup>. Lollia Paulina épousa en première noce Memmius Regulus. Ce dernier fut successivement questeur, consul, gouverneur des provinces de Mésie, d'Achaïe et

<sup>9</sup> Voir CRYSTAL 2015, p. 102.

<sup>10</sup> Aucune source ancienne ne fait état de cette constatation.

<sup>11</sup> DION CASSIUS 59, 8.

<sup>12</sup> BARRETT 1989, p. 77 ; MEISE 1969, p. 104.

<sup>13</sup> PLUTARQUE, *Ant.* 81, 5. Voir POLET 2010.

<sup>14</sup> Marcus Lollius Paulinus fut, selon Pline l'Ancien (9, 58, 2), déshonoré dans tout l'Orient pour tous les présents qu'il avait extorqués à plusieurs rois. Disgracié par Caius César, le fils d'Auguste, il se résolut à prendre du poison.

<sup>15</sup> SÉNÈQUE, *Const.* 18, 2 : « C'est à ce Valerius qu'en plein banquet, autant dire en assemblée publique, Caligula, d'une voix haute et claire, osa dépeindre comment se comportait sa femme dans les bras d'un homme. » Voir KAVANAGH 2001 ; JAKAB 2013, p. 131-132.

de Macédoine et légat impérial de 35 à 44 après J.-C.<sup>16</sup> Il est connu pour avoir été un « homme digne, influent et de bonne réputation »<sup>17</sup>, et avoir reçu les honneurs à Athènes, à Mégare, à Thespies, à Corinthe, à Olympe, à Épidaure, à Argos, à Delphes et dans bien d'autres cités grecques<sup>18</sup>.

Le texte de Dion Cassius relatif à l'union entre Lollia Paulina et Memmius Regulus pose question<sup>19</sup>. J. H. Oliver avance que le terme de ἐγγυῆσις (« caution ») signifiait qu'ils avaient été mariés selon la loi attique, loi selon laquelle le κύριος (« maître ») de la promesse la donnait en gage au futur marié en tant que prélude obligatoire au mariage en lui-même<sup>20</sup>. Les Athéniens étaient particulièrement fiers de cette forme d'union maritale. Memmius aurait donc, selon le moderne, choisi une forme grecque de mariage pour pouvoir obtenir la dot de Lollia tout en la laissant vierge pour ensuite l'offrir à Caligula. En d'autres termes, Memmius aurait pris le contrôle d'une partie de la fortune de la jeune femme sans qu'il ait eu besoin de partager sa couche, du moins officiellement, avec une mineure (au sens juridique du terme<sup>21</sup>). Il aurait informé Caligula qu'il avait été marié devant l'archonte. Si l'empereur le félicitait, son mariage était reconnu et il était trop tard pour l'offrir à quelqu'un d'autre. Par ailleurs, J. H. Oliver suggère que c'est Tibère qui avait fiancé Lollia Paulina à Memmius, alors qu'elle n'était encore qu'une enfant<sup>22</sup>.

Si cette théorie est séduisante, elle se fonde sur une seule inscription mutilée<sup>23</sup> dont la restauration est sujette à débat. Il nous faut dès lors reprendre chaque pièce versée au dossier historiographique.

<sup>16</sup> DION CASSIUS 63, 25.

<sup>17</sup> TACITE, *Ann.* 14, 47.

<sup>18</sup> OLIVER 1966, p. 150. FLAVIUS JOSÈPHE, *Ant. Jud.* 19, 1, 7 : « Il [Memmius Regulus] osa même ordonner de transférer à Rome le Jupiter honoré par les Grecs à Olympe et nommé Olympien, œuvre de l'Athénien Phidias. Il n'y réussit pourtant pas, parce que les architectes dirent à Memmius Regulus, chargé du transfert de ce Jupiter, que la statue serait brisée si on la déplaçait. On dit même que pour cela, et aussi en raison de prodiges plus grands que tout ce qu'on peut croire, Memmius différa l'enlèvement. Il l'écrivit à Caius pour s'excuser d'avoir laissé ses ordres sans exécution ; se trouvant par suite en danger de mort, il fut sauvé parce que la mort de Caius devança la sienne ».

<sup>19</sup> DION CASSIUS 59, 12, 1 : « Quelques jours écoulés, il [Caligula] épousa Lollia Paulina, dont il força le mari, Memmius Regulus, à la lui fiancer afin de ne pas la prendre, contrairement aux lois, sans qu'elle lui eut été fiancée » (Διαλιπὼν δ' οὖν ὀλίγας ἡμέρας ἔγημε Λολλίαν Παυλίαν, αὐτὸν τὸν ἄνδρα αὐτῆς Μέμμιον Ῥήγουλον ἐγγυῆσαι οἱ τὴν γυναῖκα ἀναγκάσας, μὴ καὶ ἀνέγγυον αὐτὴν παρὰ τοὺς νόμους λάβῃ). ZONARAS (3, 16) reprend le récit de Dion Cassius : Λολλίαν Παυλίαν, αὐτὸν τὸν ἄνδρα αὐτῆς ἐγγυῆσαι αὐτῷ τὴν γυναῖκα βιάσας, μὴ ἀνέγγυον αὐτὴν λαβῶν παρανομήσῃ).

<sup>20</sup> OLIVER 1966.

<sup>21</sup> Cf. CHATELARD 2016.

<sup>22</sup> OLIVER 1966.

<sup>23</sup> *IG II²*, 4176.

Comme l'épouse était souvent une jeune enfant, la *copula carnalis* (« l'union des chairs ») n'avait pas lieu avant plusieurs années après le mariage. Toutefois, Dion Cassius écrit clairement que ἐγγυήσις était une action entreprise par rapport à l'empereur, et non pas par rapport à Memmius<sup>24</sup>. Il est par ailleurs difficile de comprendre pourquoi le terme homérique μνηστή (« épouse »), figurant à la cinquième ligne de l'inscription épigraphique relative au mariage de Memmius et de Lollia, aurait été utilisé pour décrire la femme d'un gouverneur romain<sup>25</sup>. Tacite<sup>26</sup> et Suétone<sup>27</sup> qualifient Lollia de *nupta* (« épouse »). Par ailleurs, ce qui pose surtout problème dans la thèse de J. H. Oliver, c'est l'âge de Lollia au moment de son union avec Memmius. En effet, Tacite écrit qu'en 49, alors que Lollia était une candidate à la main de Claude<sup>28</sup>, l'un des facteurs qui lui porta préjudice contre Agrippine était son âge (elle avait alors trente-quatre ans). Dès lors, la jeune romaine avait au moins vingt ans en 35.

Selon toute vraisemblance, le terme ἐγγυήσις se rapporterait donc non pas au mariage de Memmius et de Lollia, mais à celui de Caligula et de Lollia. Ainsi, les sources n'indiquent rien d'autre qu'un mariage en bonne et due forme. Le mariage romain reposait sur un *foedus* (le *foedus matrimonii*) dans la mesure où il engendrait une réciprocité des devoirs. Bien qu'aucun texte ne le mentionne explicitement, de nombreux bas-reliefs des périodes républicaine et impériale ont prouvé que, dans un cadre nuptial singulier, les mariés unissaient leurs mains droites afin de s'assurer de leur loyauté<sup>29</sup>. Pour P. Grimal, la *dextrarum iunctio* était d'ailleurs le moment culminant de la cérémonie nuptiale<sup>30</sup>. Mais de quelle loyauté s'agissait-il exactement ? Dans le cadre de l'union maritale à Rome, l'époux devait protéger sa compagne et s'engager à ne pas l'abandonner. En retour, l'*uxor* devait jurer fidélité à l'homme – une *fides* de corps et d'esprit – qu'elle avait épousé. Même si l'homme et la femme étaient loin d'être sur un pied d'égalité dans la Rome antique, la *fides* dans le cadre du mariage faisait apparaître un lien puissant de réciprocité plus étroit encore que celui qui existait entre un patron et un client. Leur *fides* impliquait un type de conduite, et non pas seulement une *constantia*, une fidélité d'apparat. Cependant, il est évident que Caligula faisait peu de cas de cette *fides* maritale.

<sup>24</sup> DION CASSIUS 59, 12, 1. Cf. *supra*

<sup>25</sup> FLORY 1986, p. 366.

<sup>26</sup> TACITE, *Ann.* 12, 22, 2 : *Memmio quondam Regulo nuptam.*

<sup>27</sup> SUÉTONE, *Cal.* 25, 2.

<sup>28</sup> Cf. *infra* p. 101-102.

<sup>29</sup> HERSH 2010, p. 190, 202-203 et 235 ; TREGGIARI 1991, p. 250.

<sup>30</sup> GRIMAL 1979, p. 72. Tite-Live (30, 15, 5 : *libenter primam ei fidem praestaturum fuisse, quam uir uxori debuerit*) écrit que Massinissa fit annoncer à Sophonisbe « qu'il aurait volontiers observé envers elle la loyauté qu'il lui avait promise en premier lieu, celle qu'un mari doit à une femme ».

Au chapitre 25 de la *Vie de Caligula*, consacré aux adultères commis par l'empereur, Suétone use de l'expression dénuée de toute ambiguïté *perductam a marito* (« enlevée à son mari »), laquelle fut reprise en substance par Eusèbe de Césarée<sup>31</sup>, pour définir la manière dont Caligula entendait conquérir Lollia Paulina. Selon Dion Cassius, Caligula força Memmius à renoncer à Lollia pour se fiancer à la jeune fille sans enfreindre la loi<sup>32</sup>. Les fiançailles n'étaient pas obligatoires dans la coutume romaine, mais elles étaient habituelles, particulièrement au sein des classes supérieures ; lorsque la femme n'était sous le contrôle d'aucun homme plus âgé de sa famille, ses accordailles pouvaient être arrangées par tous les hommes exerçant sur elle une quelconque autorité morale<sup>33</sup>. Pour Ed. Groag, soit Caligula a suivi la coutume grecque, soit Dion Cassius a confondu la loi grecque et la loi romaine<sup>34</sup>. Nous nous rangeons toutefois à l'avis de M. B. Flory qui suggère que nous ne devrions pas traduire νόμους par « lois », mais plutôt par « coutumes »<sup>35</sup>. Caligula aurait donc voulu s'assurer que son mariage était parfaitement légal.

Pour nous, modernes, la méthode de Caligula pour obtenir Lollia peut paraître peu orthodoxe. Pourtant, Caton le Jeune, le Romain conservateur par excellence et garant du *mos maiorum*, avait divorcé de sa femme Marcia afin de la donner à Hortensius ; il fut d'ailleurs prié, par son ex-beau-père, de participer aux fiançailles<sup>36</sup>. Cette pratique, loin d'être inhabituelle durant l'époque romaine, fait surtout écho au rôle attribué au mari de Livie, Tiberius Claudius Nero, par Velleius Paterculus<sup>37</sup> et Dion Cassius<sup>38</sup>, qui dut renoncer à sa femme pour la donner à Octavien en troisième noce.

Selon nous, Caligula avait donc notamment pour objectif d'imiter la conduite du fondateur de Rome et celle de son prédécesseur julio-claudien. D'ailleurs, comme l'expose Suétone, Caligula compara publiquement ses agissements à ceux de Romulus et d'Auguste<sup>39</sup>. Dans une des versions du mythe, le *conditor* aurait capturé sa femme Hersilia lors de l'épisode de l'enlèvement des Sabines. La référence à Auguste est plus patente. En janvier 38 avant J.-C., Octavien avait divorcé de sa femme Scribonia le jour où elle donna naissance à

<sup>31</sup> EUSÈBE, *Chron.* 2, 151 (éd. Schoene) : *impellens eum ut uxoris suae patrem esse se scriberet* (version latine de saint Jérôme).

<sup>32</sup> DION CASSIUS 59, 12, 1 : μή [...] παρὰ τοὺς νόμους λάβη.

<sup>33</sup> TREGGIARI 1991, p. 144-145.

<sup>34</sup> GROAG 1931, col. 632-633.

<sup>35</sup> FLORY 1986, p. 369.

<sup>36</sup> PLUTARQUE, *Cato Min.* 25.

<sup>37</sup> VELLIUS PATERCULUS 2, 94, 1 : *despondente Ti. Nerone.*

<sup>38</sup> DION CASSIUS 48, 44, 3 : ἐξέδωκε δὲ αὐτὴν αὐτὸς ὁ ἀνὴρ ὡσπερ τις πατὴρ.

<sup>39</sup> SUÉTONE, *Cal.* 25, 3.

Julie<sup>40</sup> ; Livie était alors l'épouse enceinte de Tiberius Claudius Nero, qui dut divorcer de celle-ci afin qu'elle puisse cohabiter maritalement avec Octave. Le 17 janvier, trois jours après qu'elle a donné naissance à Drusus, Octavien et Livie s'étaient mariés<sup>41</sup>. La hâte avec laquelle le triumvir et futur premier empereur avait pris pour épouse cette femme de la *gens* Claudia avait suscité de nombreux commentaires<sup>42</sup>.

M. B. Flory voit le discours de Caligula comme un exemple de son intelligence et de son humour : « [II] avait pour but [...] non seulement de se moquer d'un manque de respect du décorum de la part d'Auguste lorsqu'il était jeune, mais aussi de se moquer du *mos maiorum*. »<sup>43</sup> L'auteur s'appuie sur le fait que, selon Suétone, la qualité que l'empereur Caligula admirait par-dessus tout en lui-même était son effronterie (*inuerecundia*)<sup>44</sup>.

Cependant, le but de Caligula semble être tout autre. En effet, il faisait sans doute référence aux *exempla* d'Auguste<sup>45</sup>, l'empereur vertueux par excellence<sup>46</sup>, afin de justifier ses agissements et de discréditer les critiques qui lui étaient

<sup>40</sup> DION CASSIUS 48, 34, 3 : Καὶ ὁ μὲν καὶ ἔπειτα ἐπελειοῦτο τὸ γένειον, ὥσπερ οἱ ἄλλοι ἤδη γὰρ καὶ τῆς Λιουίας ἐρᾶν ἤρχετο, καὶ διὰ τοῦτο καὶ τὴν Σκριβωνίαν τεκοῦσάν οἱ θυγάτριον ἀπεπέμψατο ἀθημερόν.

<sup>41</sup> SUÉTONE, *Aug.* 62, 3 : *Cum hac quoque diuortium fecit, « pertaesus, ut scribit, morum peruersitatem eius », ac statim Liuiam Drusillam matrimonio Tiberi Neronis.* Suétone (*Aug.* 62, 3) ajoute qu'Auguste eut pour Livie l'amour le plus tendre. Leur mariage associa durablement la *gens* Julia à la *gens* Claudia.

<sup>42</sup> TACITE, *Ann.* 5, 1, 2 ; SUÉTONE, *Cl.* 1, 1 ; DION CASSIUS 48, 44, 5.

<sup>43</sup> FLORY 1986, p. 370.

<sup>44</sup> SUÉTONE, *Cal.* 29, 1.

<sup>45</sup> Pourtant, Caligula était l'empereur impie par excellence (VAN HAEPEREN 2008). En effet, même si certains excès de Caligula peuvent relever de *topoi* de la littérature sénatoriale romaine, la morale se trouva alors pervertie dans le sens où le véritable sentiment de piété envers ses parents et ses proches (Caligula aurait commis l'inceste avec ses sœurs), les dieux (il feignait d'être Jupiter, pratiquait l'auto-divinisation, et aurait profané de nombreux sanctuaires grecs) et ses concitoyens (il fit notamment prostituer les femmes et les enfants des premiers citoyens) avait glissé d'un état conscient et fervent à un état plus contemplatif et complaisant, voire à l'adulation pure et simple du *princeps*. L'empereur, premier des sénateurs, *pontifex maximus*, tribun de la plèbe doté de la *tribunicia potestas* et père de la patrie, était devenu, par les fonctions politiques et religieuses qu'il occupait, l'objet principal de la *pietas* de tous ses concitoyens. Dès le règne de Caligula, les décrets votés par le Sénat et la valorisation des valeurs qu'il était chargé de défendre n'étaient désormais plus que la traduction de la résolution et de la volonté impériale qui devait engager l'ensemble du *populus Romanus*. PLINE L'ANCIEN, *Nat.* 35, 18 ; 36, 14 ; SUÉTONE, *Cal.* 22, 3 ; 24 ; FLAVIUS JOSÈPHE, *Ant. Iud.* 19, 4, 7-10 ; DION CASSIUS 59, 26, 5 ; 28 ; 60, 6, 8 ; PAUSANIAS 9, 27, 3.

<sup>46</sup> *Fides* et *Pietas* figuraient ostensiblement parmi les quatre vertus cardinales du *clipeus uirtutis* d'Auguste à l'époque où le souvenir des récentes guerres civiles marquait encore les esprits. On sait que l'iconographie fonctionnait comme un instrument de popularisation des solutions politiques et idéologiques proposées par le pouvoir en place. Voir : ZANKER 1990, p. 95 ; PÉREZ 1986, p. 134.



adressées ; le précédent augustéen justifiait sa conduite maritale, laquelle ne pouvait dès lors être ouvertement condamnée. En outre, la première partie du règne de Caligula fut marquée par de nombreuses tentatives menées par l'empereur pour se relier au *conditor* et au *primus princeps* afin de légitimer son pouvoir et de paraître un *ciuis pius*<sup>47</sup>. Il est également possible de voir dans cette *imitatio* une volonté de la part de Caligula de chercher dans le passé les fondements d'un pouvoir royal.

Cependant, si Suétone, dans sa *Vie de Caligula*, attribue à Caligula la publication de la situation de l'empire, suivant la coutume d'Auguste, interrompue par Tibère<sup>48</sup>, et l'achèvement de la construction du temple d'Auguste<sup>49</sup>, il écrit que Caligula disait à qui voulait l'entendre que sa mère, Agrippine l'Aînée, était née d'un inceste d'Auguste avec sa fille Julie. En outre, non content de calomnier ainsi la *memoria* du premier *princeps*, il défendit que l'on célébrât par des fêtes solennelles les victoires d'Actium et de Sicile, qu'il qualifiait de « journées déplorables et funestes au peuple romain »<sup>50</sup>. Enfin, les auteurs anciens ne lui ont jamais pardonné d'avoir remis en question la fiction augustéenne du partage des pouvoirs entre le *princeps* et le Sénat.

Quoi qu'il en soit, dans un rapport de don et de contre-don, Memmius Regulus ne pouvait légitimement se plaindre, et Caligula, en le laissant à la tête d'une armée puissante, agit comme si Regulus n'avait été victime d'aucune injustice de la part de l'empereur. Dans la littérature antique, le premier mari de Lollia Paulina était en tout cas davantage représenté comme un légat au service du pouvoir que comme un mari déchiré par la séparation avec son épouse. Dès lors, nous ne devons pas nous le représenter comme un époux indigné par les manigances du fils de Germanicus et d'Agrippine l'Aînée.

R. Syme<sup>51</sup> est marqué par l'estime que portait Tacite à Regulus<sup>52</sup>, mais il estime que le sort réservé à Lollia Paulina était en désaccord avec ces propos louangeurs. Il y a pourtant lieu de croire que l'hommage tacitéen ait été mérité, et cela est corroboré par le remarquable compliment fait par Néron lorsqu'il était très malade, à savoir que l'empire aurait été en sécurité s'il avait bénéficié du soutien de Memmius Regulus<sup>53</sup>. Ce dernier était aussi, probablement, un homme *pius* : le fait que Néron, en 59, donnât la permission que les cendres de Lollia Paulina

<sup>47</sup> BARRETT 1989, p. 69-71.

<sup>48</sup> SUÉTONE, *Cal.* 26, 3.

<sup>49</sup> SUÉTONE, *Cal.* 21, 1.

<sup>50</sup> SUÉTONE, *Cal.* 23, 2.

<sup>51</sup> SYME 1958, p. 787.

<sup>52</sup> TACITE, *Ann.* 14, 47, 1 : *auctoritate constantia fama, in quantum praeumbrante imperatoris fastigio datur, clarus.*

<sup>53</sup> TACITE, *Ann.* 14, 47, 2 : *uixit tamen post haec Regulus quiete defensus et quia noua generis claritudine neque inuidiosis opibus erat.*

fussent ramenées et qu'une tombe fusse construite au-dessus de celles-ci<sup>54</sup>, est peut-être dû à son respect pour Memmius Regulus et sans doute le fruit de la *pietas* du Romain à l'égard de son ex-épouse.

Mais quelle fut la raison de ce mariage entre Caligula et Lollia Paulina ? Selon Suétone, Caligula choisit cette jeune femme en tant que troisième épouse simplement parce que sa grand-mère avait été d'une grande beauté<sup>55</sup>. Le biographe laisse sous-entendre que Caligula n'avait jamais vu Lollia avant qu'il ne l'ait convoquée depuis la Grèce. Du fait que son premier mari, Memmius Regulus, ait administré les provinces de Mésie, d'Achaïe et de Macédoine en 35, et que Caligula était à Capri depuis 31, cela est vraisemblable. Cependant, dans la mesure où ce dernier fut questeur en 34 et que sa présence était alors, du moins partiellement, requise à Rome, il est possible qu'il y ait rencontré ou aperçu Lollia à ce moment-là. En outre, le compte rendu des Frères Arvales prouve que Memmius était à Rome le 21 septembre 38 (son absence aux sacrifices au Capitole le 31 août suggère qu'il n'avait pas encore quitté sa province à ce moment-là)<sup>56</sup> ; sa présence aurait été requise pour la déification de Drusilla<sup>57</sup>. Il se peut que Lollia l'ait alors accompagné, et que Caligula, l'ayant vue, décidât qu'elle devait incessamment devenir sa femme. Cependant, cette affirmation ne peut être corroborée par aucune source ancienne.

À tout le moins, nous inclinons à penser que le seul critère physique ne pouvait expliquer que Caligula, qui jouissait des plaisirs charnels avec quantité de femmes, ait pris pour épouse la jolie Lollia. L'explication que donne Suétone du choix de Caligula n'est, en effet, guère convaincante. A. A. Barrett préfère justifier ce mariage de raison par le fait que Lollia était extrêmement riche<sup>58</sup>. Pline l'Ancien se rappelait avoir vu Lollia à un dîner au cours duquel elle était « parée d'émeraudes et de perles d'une valeur de quarante millions de sesterces »<sup>59</sup>, pierres qui n'étaient pas des présents d'un prince prodigue mais des emblèmes ancestraux extorqués aux provinciaux par son grand-père. De surcroît, Lollia était une femme qui possédait un puissant réseau de relations, et qui était issue d'une famille demeurée loyale aux Julio-Claudiens<sup>60</sup>.

Les sources ne disent rien de la nature de la relation qu'ont entretenue Caligula et Lollia. Dans le premier sujet de sa rubrique consacrée aux incestes de Caligula avec ses sœurs, Suétone rapporte que, lors des banquets, l'empereur

<sup>54</sup> TACITE, *Ann.* 14, 12, 6.

<sup>55</sup> SUÉTONE, *Cal.* 25, 4.

<sup>56</sup> *CIL* 6, 2028e.

<sup>57</sup> WARDLE 1998, p. 120.

<sup>58</sup> BARRETT 1989, p. 89.

<sup>59</sup> PLINE L'ANCIEN, *Nat.* 9, 117-118.

<sup>60</sup> Cf. *supra* p. 90.

reléguait sa femme de la place d'honneur et y plaçait ses sœurs à tour de rôle<sup>61</sup>. Toutefois, si les trois sœurs étaient incluses, comme semble le suggérer le biographe antonien, seule Orestilla fut traitée de la sorte, puisque Drusilla, qui fut divinisée en 38<sup>62</sup>, mourut avant que Caligula ne se remarie. Quoiqu'il en soit, *a contrario* d'Auguste qui consultait systématiquement Livie avant la réunion du *consilium principis* et avec laquelle il entretenait une correspondance, il y a lieu de penser que Caligula ne prêtait pas une oreille attentive aux aspirations de Lollia Paulina. Contrairement à Livie, elle ne devait pas tenir une place importante dans la propagande impériale. Pourtant, elle incarnait la Romaine chaste et pure confinée dans la sphère domestique.

Caligula n'accordant aucune importance à Lollia, il décida de se séparer d'elle. Leur divorce ne retint que peu l'attention des anciens.

## 2. Le divorce entre Caligula et Lollia Paulina

Loin de la précision dont ils avaient fait preuve lors de la narration du divorce entre Caligula et Orestilla, Suétone<sup>63</sup> et Dion Cassius<sup>64</sup> prétendent tous deux que la séparation officielle entre l'empereur et Lollia Paulina eut lieu peu de temps après leur mariage. Dans un autre passage, Dion Cassius situe cette désunion lors d'une période de fortes chaleurs<sup>65</sup>.

Il n'est pas simple de situer ce passage dans une tranche chronologique précise, car les chapitres précédents de l'*Histoire romaine* du Bithynien traitent à la fois de l'expédition de Caligula en Germanie supérieure et en Gaule, de l'exécution de Lentulus Gaetulicus<sup>66</sup> et de la conspiration d'Aemilius Lepidus<sup>67</sup> et d'Agrippine à la fin de l'année 39<sup>68</sup>. À la suite de celle-ci, le Sénat envoya deux

<sup>61</sup> SUÉTONE, *Cal.* 24, 1.

<sup>62</sup> La disgrâce de Macron, dont nous ne connaissons pas la date exacte, intervint à peu près au même moment que l'apothéose de Drusilla. PHILON, *Legat. ad Gaium* 32-61 ; *In Flac.* 14-16 ; SUÉTONE, *Cal.* 26, 1 ; DION CASSIUS 59, 10, 6.

<sup>63</sup> SUÉTONE, *Cal.* 25, 2.

<sup>64</sup> DION CASSIUS 59, 12, 1.

<sup>65</sup> DION CASSIUS 59, 23, 7.

<sup>66</sup> Fils du consul Cornelius Lentulus, Cnaeus Cornelius Lentulus Gaetulicus fut général, consul, historien et poète romain. Il fut exécuté pour complot. Voir NISBET 2003, p. 197.

<sup>67</sup> Mari de Drusilla, il commit, sur l'ordre de Caligula, l'adultère avec les deux sœurs de son épouse. Se sentant proche de la mort, en 37, le *princeps* entendait lui léguer sa fortune. DION CASSIUS 59, 11 ; 22.

<sup>68</sup> COGITORE 2014 ; HUMPHREY 1976, p. 235. Contrairement à ce que feignent de croire SUÉTONE (*Cal.* 24, 5-6) et DION CASSIUS (59, 22, 8), ce ne furent pas les relations adultérines des deux sœurs avec Lepidus mais bien leur complicité dans le crime préparé contre leur frère

ambassadeurs auprès de l'empereur : le premier fut reçu de façon discourtoise, mais le second fut, quant à lui, accueilli chaleureusement. Cette section du récit se termine par les termes *Καὶ τούτω μὲν ἀδεῆς ἐγένετο* puis par *τότε δὲ ἐκβαλὼν τὴν Παυλῖναν*<sup>69</sup>. Les particules *μὲν* et *δέ* montrent que les deux sections sont, en partie, reliées l'une à l'autre, et que le *μὲν* est attaché, sans doute chronologiquement, à l'histoire du deuxième ambassadeur, laquelle eut certainement lieu à la fin de l'année 39 ou au début de l'an 40<sup>70</sup>. Dès lors, il y a lieu de penser que Dion Cassius situe le divorce de Caligula et Lollia ainsi que son mariage avec Caesonia Milonia à cette période.

La phrase suivante du récit de Dion Cassius, qui précise que la séparation eut lieu en période de forte chaleur, est problématique<sup>71</sup>. Cette époque est identifiée par A. A. Barrett comme étant l'été 39<sup>72</sup>. Pourtant, comme nous l'avons vu, Dion Cassius, qui se plaît à tisser dans son récit des indicateurs chronologiques, semble établir que cet événement eut lieu à la fin de l'an 39. Les mentions de températures élevées sont assez rares chez les historiens de l'Antiquité, et chez le Bithynien en particulier. Il se peut dès lors que ce dernier ait cru bon de noter que l'automne de l'an 39 était particulièrement et inhabituellement chaud. Si le divorce entre Caligula et Lollia eut bien lieu à l'automne 39, le mariage dura quelques mois. Cela montre le parti pris des termes *breui* chez Suétone<sup>73</sup> et *εὐθύς* chez Dion Cassius<sup>74</sup>.

Alors que pour les autres historiens elle semble aller de soi, seul Dion Cassius cherche une cause pour expliquer le divorce de Lollia<sup>75</sup>. Il suggère que le mariage fut un test rapide de la capacité de Lollia à procréer. La jeune femme n'ayant pas pu tomber enceinte durant ce court laps de temps, Caligula choisit de divorcer pour la troisième fois. Il y a pourtant lieu de croire qu'il ne pensait pas que Lollia était stérile lorsqu'il l'épousa ; Memmius devait également penser que son épouse était fertile. Concomitamment, la cause incontestable du divorce de Caligula et de Lollia est qu'il avait réussi à féconder une de ses maîtresses, Caesonia Milonia, et qu'il était crucial que cet héritier naisse dans le cadre d'un mariage légitime ; nous avons vu à quel point Caligula tenait à respecter les us et

---

qui fut la raison de leur exil. Caligula s'offrit le plaisir de confier à Agrippine l'urne cinéraire de Lepidus afin qu'elle la serre contre sa poitrine jusqu'à Rome. DION CASSIUS 59, 22, 7.

<sup>69</sup> DION CASSIUS 59, 23, 7.

<sup>70</sup> WARDLE 1994, *ad Cal.* 49, 2.

<sup>71</sup> DION CASSIUS 59, 23, 9 : *Κὰν τούτω καὶ ὑπὸ καυμάτων ἐταλαιπώρησαν τοσαύτη γὰρ ὑπερβολὴ αὐτῶν ἐγένετο ὥστε καὶ παραπετάσματα ὑπὲρ τῆς ἀγορᾶς ὑπερταθῆναι.*

<sup>72</sup> BARRETT 1989, p. 95.

<sup>73</sup> SUÉTONE, *Cal.* 25, 4. Ce terme n'est usité qu'une seule fois dans toute la *Vie de Caligula*.

<sup>74</sup> DION CASSIUS 59, 12, 1.

<sup>75</sup> DION CASSIUS 59, 23, 7 : *τότε δὲ ἐκβαλὼν τὴν Παυλῖναν, προφάσει μὲν ὡς μὴ τίκτουσαν, τὸ δ' ἀληθές ὅτι διακορῆς αὐτῆς ἐγεγόνει.*

coutumes romains. Au surplus, nous pensons que Caligula était toujours amoureux de Drusilla<sup>76</sup> et que nulle autre femme, du moins jusqu'à cette époque, ne pouvait le satisfaire.

La présentation que fait Suétone de Caesonia Milonia est unique dans ses *Vies des Douze Césars* par le degré d'intérêt qu'il porte à son apparence physique ainsi qu'à sa personnalité extravagante et perverse qui correspondait parfaitement, aux dires de l'historien, à celle de son nouveau mari. Caligula, en épousant Caesonia, choisit une femme qui constituait son double féminin et, surtout, qui ne pouvait pas être stérile<sup>77</sup>. Ses ancêtres étaient certes moins distingués que ceux de Lollia, mais sa mère, Vistilia, épouse de Milonius, avait été une femme féconde. R. Syme pense que Milonia Caesonia naquit autour de l'an 5 après J.-C.<sup>78</sup>. Cela justifierait la description que Suétone fait d'elle comme étant *aetate integra* (« à la fleur de l'âge ») en 39. Elle était en tout cas plus âgée que Caligula de plusieurs années<sup>79</sup>.

La fertilité de Caesonia faisait d'elle une partenaire utile pour Caligula, alors même que le besoin d'un héritier impérial se faisait sentir de plus en plus. Leur enfant fut conçu à la fin de l'an 38 ou au début de l'an 39. L'union de Caligula avec Caesonia devait permettre à l'empereur de perpétuer la lignée, le nom et d'établir, peut-être, une chaîne de filiation.

Suétone et Dion Cassius donnent des versions différentes à propos de l'ordre entre le mariage et la naissance de Drusilla : Suétone semble dater le mariage après la naissance de Drusilla ; Dion Cassius situe celui-ci un mois avant la naissance de la fille de Caligula. Il est un fait certain que les deux récits, qui sont irréconciliables, ne proviennent pas de la même source. La version de Dion Cassius<sup>80</sup> est conforme au *mos Romanus* parce que seule une succession d'évènements telle qu'il la présente aurait pu produire un héritier légitime. En effet, selon la *lex Romana*, à laquelle était attaché Caligula, à moins que les deux parents n'aient été mariés l'un à l'autre par une forme de *iustum conubium*, l'enfant prenait son statut et son nom à partir de ceux de sa mère, et son père était légalement « inconnu »<sup>81</sup>.

<sup>76</sup> Selon SUÉTONE (*Cal.* 24, 2), Caligula entretenait depuis l'adolescence des relations incestueuses avec Drusilla. Leur grand-mère Antonia, la fille de Marc Antoine chez qui ils vivaient, les aurait surpris un jour dans leurs ébats amoureux. Il se peut toutefois qu'il s'agisse de simples rumeurs dont le biographe latin était friand.

<sup>77</sup> Nous ne connaissons pas le nom du premier mari de Caesonia ni ceux de leurs trois enfants.

<sup>78</sup> SYME 1970, p. 31.

<sup>79</sup> La confirmation de cette différence d'âge a été cherchée dans le portrait de Caesonia figurant sur une pièce de monnaie ayant appartenu à Hérode Agrippa. BARRETT 1989, p. 95 écrit : « L'aspect plutôt sévère et autoritaire du visage d'une femme qui semble effectivement plus mature que Caligula ».

<sup>80</sup> Dion Cassius était rompu au droit romain : MILLAR 1964, p. 5-27.

<sup>81</sup> GAIUS, *Inst.* 1, 56 : *cum enim conubium id efficiat, ut liberi patris.*

Du reste, à un moment crucial de son règne, alors que certains Romains parmi ses parents et ses alliés les plus proches avaient conspiré contre lui, il est vraisemblable que Caligula ait perçu tout Romain souhaitant se marier avec une ex-impératrice comme une menace pour sa sécurité. De plus, cela a pu paraître une façon très simple d'empêcher que l'immense richesse personnelle de Lollia ne tombât entre les mains de quelqu'un d'autre (Caligula s'est sans doute approprié une part de sa fortune).

Au demeurant, l'interdiction faite à Lollia d'avoir à l'avenir une quelconque activité sexuelle, comme le rapporte Suétone<sup>82</sup>, paraît plus sévère que les conditions de divorce imposées à Orestilla. E. Meise avance que cette disposition témoigne du souci qu'avait Caligula de ne pas apparaître comme le partenaire infertile du mariage si Lollia devait avoir un enfant avec un futur partenaire sexuel. Cependant, la fertilité de l'empereur n'était pas à remettre en question puisque Caesonia était presque arrivée à terme<sup>83</sup>. Une autre explication, qui n'est nullement incompatible avec celle d'E. Meise, est la suivante : comme dans le cas d'Orestilla, il était important que son ex-femme n'enfante pas dans une période trop proche de celle de son divorce avec l'empereur.

Il nous faut aussi évoquer la possibilité que l'interdiction des relations sexuelles ait été une simple création de la tradition ultérieure fondée sur le fait que Lollia ne se soit jamais remariée. Selon la *lex Papia Poppaea*, loi à visée nataliste proposée sous Auguste par les consuls suffects M. Papius Mutilus et Q. Poppaeus Secundus en l'an 9 de notre ère, une femme divorcée devait se remarier dans les dix-huit mois suivant son divorce pour échapper aux sanctions prévues par la règle juridique (des mesures d'incapacité testamentaire principalement)<sup>84</sup>. Il est probable que Lollia ait, en compensation de son divorce, obtenu une dérogation à cette loi.

Le comportement cruel de Caligula, loin d'être dicté par la folie au sens psychiatrique du terme, est ici raisonnable et même logique pour un empereur de l'époque julio-claudienne se sachant en danger. Le pragmatique *princeps*, qui usait de la confrontation et rejetait les faux-fuyants, entendait probablement se débarrasser du principat pour établir une monarchie, même si le mot n'a jamais été employé. Dès lors, il lui fallait avoir un héritier le plus rapidement possible.

Si Lollia Paulina fut évincée du Palatin, en 48, une nouvelle chance s'offrit à elle de reprendre la place qui lui était due.

---

<sup>82</sup> SUÉTONE, *Cal.* 25, 4 : *interdicto cuiusquam in perpetuum coitu.*

<sup>83</sup> MEISE 1969, p. 104.

<sup>84</sup> TREGGIARI 1993, p. 56-60.

### 3. Lollia Paulina, Agrippine et l'empereur Claude

L'un des épisodes les plus remarquables du douzième livre des *Annales* de Tacite se situe après la mort de Messaline, en 48, lorsque les esclaves affranchis de Claude<sup>85</sup>, lequel était impatient du célibat et un mari toujours dépendant, selon l'historien antonien<sup>86</sup>, choisirent une nouvelle femme pour le *princeps*. L'ambition des femmes qui désiraient devenir l'épouse du *princeps* était ardente. « Naissance, beauté, richesse, elles faisaient tout valoir, écrit Tacite, et chacune étalait ses titres à un si noble hymen »<sup>87</sup>.

Soucieux de choisir une épouse dévouée à leur protecteur, les affranchis mirent en concurrence Lollia Paulina et Agrippine la Jeune, la nièce de Claude. Celle-ci avait Pallas, un ancien esclave et homme de confiance d'Agrippine, pour appui ; Lollia était, quant à elle, soutenue par Calliste. Dès lors, la troisième rivale, Aelia Paetina, issue de la famille des Tubérons, bien que soutenue par Narcisse, qui argua que le palais ne s'apercevrait d'aucun changement au retour d'une conjointe connue de tous et qui n'aurait point pour Britannicus et Octavie, liés si étroitement à son propre sang, la haine d'une marâtre, fut rapidement évincée<sup>88</sup>.

Après la mort de Messaline et l'évincement définitif d'Aelia Paetina, Lollia constituait le dernier obstacle entre Agrippine et le pouvoir. Le prince, indécis et influençable, penchait tantôt pour l'une, tantôt pour l'autre. Il convient de préciser que les deux Romaines, liées à Caligula par le mariage ou par le sang, n'avaient pas été victimes de leurs positions respectives : on les plaignit davantage qu'on ne les condamna (l'exil d'Agrippine avait, en fait, favorisé sa cause<sup>89</sup>). Voyant que ses affranchis ne pouvaient s'accorder sur le choix d'une prétendante, il les réunit en conseil, enjoignant à chacun de donner son avis en le nuancant et en le motivant<sup>90</sup>. Calliste, qui profita de son influence sur Claude pour tenter d'imposer sa « candidate », soutint qu'un long divorce avait condamné pour toujours Aelia Paetina, la deuxième épouse de Claude, et qu'un éventuel retour au palais de cette femme ne ferait qu'enfler son orgueil. L'affranchi ajouta qu'il valait mieux y appeler Lollia, qui, sans enfant et, par conséquent, sans jalousie, servirait de mère à ceux de son époux<sup>91</sup>. Pallas, de son côté, lui aussi affranchi d'origine grecque, louait surtout, dans la personne d'Agrippine, l'avantage d'associer à la famille

---

<sup>85</sup> MICHEL 2015, p. 280-310.

<sup>86</sup> TACITE, *Ann.* 12, 1, 1.

<sup>87</sup> TACITE, *Ann.* 12, 1, 1.

<sup>88</sup> TACITE, *Ann.* 12, 1, 2 ; 2, 1.

<sup>89</sup> GRIMAL 1992, p. 266.

<sup>90</sup> TACITE, *Ann.* 12, 1, 2.

<sup>91</sup> TACITE, *Ann.* 12, 2, 2.

impériale un petit-fils du courageux Germanicus, digne d'éloges. Elle serait d'ailleurs, prétendit-il, le noble lien qui réunirait tous les descendants de la *gens Claudia*, et elle ne porterait pas dans une autre maison la noblesse des Julio-Claudiens<sup>92</sup>. Nonobstant, pour le secrétaire du Trésor sous Claude, qui dut connaître les raisons pour lesquelles Caligula avait choisi de répudier sa troisième épouse, Agrippine, contrairement à Lollia Paulina, était une femme encore jeune et d'une fécondité attestée<sup>93</sup>.

Pour ses conseillers, il fallait trouver à l'empereur une épouse capable de remplacer Messaline et de le ramener, lorsque cela était nécessaire, aux exigences de la réalité, ce que la réservée Lollia aurait peut-être été incapable de faire. De plus, et surtout, si Lollia était d'une grande beauté, possédait de nombreux biens et avait déjà régné, il importait surtout à l'empereur de s'unir à une femme assurément fertile capable d'assurer sa descendance. En 49, ce fut donc Agrippine qui épousa Claude.

Il n'appartenait évidemment pas aux affranchis de prendre la décision réservée à Claude. Cependant, nul doute que leurs avis ont été pris en compte par le *princeps*. Pallas, Calliste et Narcisse exerçaient une influence certaine sur le prince, car c'étaient eux qui, en 48, l'avaient informé de l'inconduite de la vulgaire et impulsive Messaline<sup>94</sup>. Tacite sous-entend que c'était Pallas qui jouissait surtout de la faveur de Claude<sup>95</sup>. Il est donc raisonnable de croire que c'est lui qui, bien que sa raison ait été guidée par la circonspection, avait su convaincre l'empereur de renoncer à Lollia Paulina. Agrippine avait alors fait sienne cette maxime du Latium, reprise notamment par Caton l'Ancien<sup>96</sup>, « les Romains commandent au monde, et leurs femmes commandent aux Romains ».

Agrippine put également compter sur le soutien de Vitellius, censeur, consul à trois reprises et surtout, conseiller influent de l'empereur<sup>97</sup>. Dans la mesure où Claude était le frère de son père, son union maritale avec le *princeps* avait le

<sup>92</sup> Alors que Messaline avait pour père un Valerius, Agrippine se vantait d'avoir à la fois par son père et par sa mère du sang d'Auguste (sa grand-mère était la fille de l'empereur, Julie). Voir GIROD 2013.

<sup>93</sup> TACITE, *Ann.* 12, 2, 3.

<sup>94</sup> Chaque soir, après le dîner, Messaline prétextait un grand besoin de dormir mais, accompagnée d'une servante, dissimulée sous une grande cape et portant une perruque blonde, elle était à la recherche d'aventures sexuelles dans des tavernes situées entre le Forum et Suburre. Voir CASTORIO 2015. Calliste et Pallas, par crainte de tomber en disgrâce, avaient finalement abandonné l'entreprise, le premier par prudence, le second par lâcheté. Seul Narcisse avait persisté. Toutefois, celui-ci avait pris la précaution de ne pas divulguer ses projets. TACITE, *Ann.* 11, 29, 1-2.

<sup>95</sup> TACITE, *Ann.* 11, 29, 1.

<sup>96</sup> Caton a prononcé cette maxime lors d'un discours au Sénat pour s'opposer à l'abrogation de la loi Oppia.

<sup>97</sup> WIEDMANN 1999.



caractère d'un inceste. Cependant, même s'il présentait la marque de l'*impietas* aux yeux des divinités, et qu'il constituait dès lors une atteinte à la *pax deorum*, Vitellius fit en sorte que le mariage entre le prince et sa nièce s'impose avec une telle évidence qu'elle l'emporta sur les anciens préceptes des sénateurs<sup>98</sup>.

La Fortune s'acharna sur Lollia Paulina puisque Agrippine, implacable et vindicative, ne pardonna jamais à sa rivale d'avoir tenté de contrecarrer ses plans visant à placer son fils à la tête de l'État. Tacite n'hésite d'ailleurs pas à qualifier la fille de Germanicus de « mortelle ennemie de Lollia »<sup>99</sup>. C'est la raison pour laquelle elle tenta de jeter le discrédit sur sa personne et de la faire accuser d'un crime suffisamment grave pour qu'elle fût condamnée à l'exil. Selon Tacite, il fut alors reproché à Lollia d'avoir interrogé des astrologues<sup>100</sup> et des magiciens, et d'avoir consulté l'oracle d'Apollon de Claros<sup>101</sup> afin de savoir si elle allait pouvoir épouser le *princeps*<sup>102</sup>.

En 54, Agrippine usa d'un stratagème similaire lorsqu'elle souhaita évincer Lepida, laquelle aurait voulu lui dérober l'affection de Néron, puisqu'il lui fut reproché d'user de magie contre elle. Or, à cette période, Claude était particulièrement irrité contre les mages, les astrologues et les sorciers de toute sorte, car il voyait d'un mauvais œil tous ceux qui étaient susceptibles d'agir sur

<sup>98</sup> TACITE, *Ann.* 12, 5, 2 – 6, 3 : « L'hésitation ne cessa que lorsque Vitellius eut pris sur lui de terminer l'affaire par un coup de son génie. Il demande à l'empereur s'il cédera aux ordres du peuple, à l'autorité du Sénat. Sur sa réponse qu'un citoyen ne peut résister seul à la volonté de tous, il le prie d'attendre dans son palais. Lui-même se rend au sénat et, protestant qu'il s'agit des plus grands intérêts de la république, il obtient la permission de parler le premier. [...] Après cet exorde insinuant, qui fut reçu par les sénateurs avec un applaudissement universel, Vitellius, reprenant la parole, ajouta 'que, puisque toutes les voix conseillaient le mariage du prince, il fallait lui choisir une femme distinguée par sa noblesse, sa fécondité, sa vertu ; qu'Agrippine avait sans contredit une naissance supérieure à toute autre ; qu'elle avait donné des preuves de fécondité, et que ses vertus répondaient à ce double avantage. [...] L'union entre l'oncle et la nièce est, dira-t-on, nouvelle parmi nous. Mais elle est consacrée chez d'autres nations, et aucune loi ne la défend. Longtemps aussi les mariages entre cousins germains furent inconnus ; ils ont fini par devenir fréquents. Les coutumes varient selon les intérêts ; et la nouveauté d'aujourd'hui demain sera un usage.' » (trad. UCL, *Bibliotheca Classica Selecta*)

<sup>99</sup> TACITE, *Ann.* 12, 22, 1.

<sup>100</sup> L'*Etrusca disciplina* et l'astrologie grecque se sont interpénétrées en Italie. L'astrologie hellénistique est arrivée à Rome par un double canal : l'un est populaire, l'autre intellectuel. Comme à l'heure actuelle, les représentants de l'astrologie étaient soit des amateurs, soit des professionnels. Durant les guerres civiles qui ont frappé l'*Vrbs*, l'astrologie connut une audience singulière. Voir BAKHOUCHE 2002.

<sup>101</sup> Germanicus, tant apprécié des Romains, avait pourtant consulté cet oracle en 18. TACITE, *Ann.* 2, 54. Voir ETIENNE 1990, p. 36-39 ; DE LA GENIÈRE 1990, p. 31-35.

<sup>102</sup> TACITE, *Ann.* 12, 22, 1. Selon Tacite (*Ann.* 2, 69), Germanicus, dont le nom avait été gravé sur des tablettes de *defixio*, avait été victime de pratiques magiques exercées par des gens envieux. Voir MARTIN 2010, p. 10.

son destin. Il accueillit donc favorablement, là aussi, malgré l'opposition de Narcisse, l'accusation portée contre Lepida, qui fut condamnée à mort<sup>103</sup>.

Pourtant, comme le soutient B. Bakhouché, sous les Julio-Claudiens la croyance en la clairvoyance de l'astrologie était collective et ordinaire<sup>104</sup>. Tous les empereurs romains du I<sup>er</sup> siècle de notre ère ont en effet eu recours à l'astrologie<sup>105</sup>. Agrippine usa de ces pratiques omniprésentes durant le règne de Néron<sup>106</sup>. Aux dires de Tacite, elle ne fit annoncer la mort de Claude qu'à midi, parce qu'elle voulait attendre une heure favorable pour faire proclamer son fils par la garde impériale<sup>107</sup>.

Claude, sans entendre l'accusée, tout en se gardant bien de faire référence à Lollia en tant qu'ancienne épouse de Caligula, prononça son avis à l'intérieur du Sénat. Il ajouta, selon Tacite, qu'« il fallait réprimer des complots funestes à la République, et ôter au crime ses moyens de succès »<sup>108</sup>. Sur l'ordre de l'empereur, on procéda à la confiscation des biens de l'intéressée et on l'exila hors d'Italie. Sur son immense fortune, on lui laissa cinq millions de sesterces<sup>109</sup>. La haine d'Agrippine à l'égard de Lollia était telle qu'un tribun fut envoyé pour assassiner celle-ci peu de temps après<sup>110</sup>.

Dion Cassius écrit : « Il y eut aussi des femmes illustres qui furent victimes de sa jalousie [d'Agrippine]. C'est ainsi que Lollia Paulina fut punie de mort pour avoir autrefois eu quelque espérance d'épouser Claude. »<sup>111</sup> L'historien grec ajoute que lorsqu'on lui apporta la tête de Lollia, Agrippine lui ouvrit la bouche, et scruta sa dentition particulière<sup>112</sup>.

<sup>103</sup> TACITE, *Ann.* 12, 64-65.

<sup>104</sup> BAKHOUCHE 2002, p. 190-205.

<sup>105</sup> Auguste avait son signe de naissance gravé sur son sceau.

<sup>106</sup> Agrippine donna à son fils des précepteurs hellénisés ou grecs imprégnés de conceptions astrologiques inséparables, selon eux, des connaissances. Cf. MARTIN 1983, p. 63. Néron faisait appel à la magie, en particulier pour éliminer ceux qui lui semblaient dangereux pour son pouvoir par leurs propres recherches divinatoires, comme P. Anteius Rufus, M. Ostorius Scapula, Barea Soranus et sa fille.

<sup>107</sup> TACITE, *Ann.* 12, 69. Le Soleil et Vénus, au milieu du ciel à ce moment-là, devaient assurer la gloire et la prospérité du nouveau règne.

<sup>108</sup> TACITE, *Ann.* 12, 22, 2.

<sup>109</sup> TACITE, *Ann.* 12, 22, 2.

<sup>110</sup> TACITE, *Ann.* 12, 22, 3. Calpurnia, femme du premier rang, fut frappée à son tour, parce que le *princeps* avait loué la beauté de son visage. Cet éloge avait engendré la colère d'Agrippine, qui n'hésita pas à la faire exécuter. TACITE, *Ann.* 12, 22, 2.

<sup>111</sup> DION CASSIUS 60, 32 : τῶν ἐπιφανῶν γυναικῶν ζηλοτυπήσασα ἔφθειρε, καὶ τὴν γε Παυλίαν τὴν Λολλίαν, ἐπειδὴ τῷ Γαίῳ συνφκῆκει καὶ ἐλπίδα τινὰ ἐς τὴν τοῦ Κλαυδίου συνοίκησιν ἐσχίκει, ἀπέκτεινε.

<sup>112</sup> DION CASSIUS 60, 32 : Τὴν τε κεφαλὴν αὐτῆς κομισθεῖσαν αὐτῇ μὴ γνωρίσασα τό τε στόμα αὐτῆς αὐτοχειρίᾳ ἀνέωξε καὶ τοὺς ὀδόντας ἐπεσκέψατο ἰδίως πῶς ἔχοντα.

## Conclusion

Lollia Paulina, qui était la petite-fille de Marcus Lollius et la belle-sœur de Decimus Valerius Asiaticus, épousa en première noce Memmius Regulus, un légat au service du pouvoir, avant d'être forcée de s'unir à Caligula. L'empereur entendait disposer d'une femme d'une grande beauté possédant un réseau solide de relations et issue d'une famille ayant fait preuve de *fides* civique à l'égard des Julio-Claudiens.

Toutefois, Caligula n'accorda que très peu d'importance à l'épanouissement de sa troisième épouse, Lollia Paulina, qui fut délaissée. Vraisemblablement à la fin de l'an 39, le couple impérial se sépara. La jeune femme n'ayant pas pu tomber enceinte rapidement, Caligula choisit de la quitter puis de se remarier, une quatrième fois, avec une Romaine qui correspondait davantage à sa personnalité et qui pouvait lui donner un héritier. Après son divorce avec l'empereur, Lollia Paulina fut, une fois encore, contrainte de respecter les impératifs fixés par Caligula. Ce dernier, qui s'est probablement approprié une part de sa fortune, lui avait interdit de partager sa couche avec un homme ; il avait perçu tout Romain souhaitant se marier avec son ex-épouse comme une menace pour sa sécurité.

Le *princeps*, qui ne s'embarrassait pas de la forme, avait eu des raisons sérieuses de répudier Lollia. Dès lors, si son comportement avait été tyrannique, il avait examiné la situation politique d'un regard critique et rationnel ; la thèse de la folie, qui seule expliquerait le sort que Caligula réserva à sa troisième épouse, est intenable.

Le choix de Claude de privilégier sa nièce à Lollia est moins empreint de rationalité. En effet, au lendemain de la mort de Messaline, alors qu'elle avait été pressentie pour devenir la nouvelle impératrice, elle fut finalement évincée par Claude, au profit d'Agrippine pour des motifs obscurs. La « mortelle ennemie de Lollia », avec l'accord tacite de son oncle et nouveau mari, s'acharna contre elle au point de la faire exiler, puis assassiner.

## BIBLIOGRAPHIE

BAKHOUCHE B. 2002, *L'astrologie à Rome*, Louvain-Paris.

BARRETT A. 1989, *Caligula : the Corruption of Power*, London.

BRADLEY K. 1985, « Ideals of Marriage in Suetonius' *Caesares* », *RSA* 15, p. 77-95.

- BRIN D'AMOUR P. 1969, « La mort de Lucrèce », in *Hommages à Marcel Renard*, J. Bibauw (éd.), Bruxelles, p. 15-17.
- CASTORIO J. N. 2015, *Messaline. La putain impériale*, Paris.
- CHATELARD A. 2016, « Minorité juridique et citoyenneté des femmes dans la Rome républicaine », *Clio* 43, p. 23-46.
- COGITORE I. 2014, « Formes d'opposition sous Caligula : le rôle des femmes », in *Lo spazio del non-allineamento a Roma fra tarda Repubblica e primo principato. Forme e figure dell'opposizione politica*, R. Cristofoli, A. Galimberti, F. Rohr Vio (edd.), Roma, p. 167-181.
- CRYSTAL P. 2015, *In Bed with the Romans*, London.
- DOUBLE L. 2002, *L'empereur Claude*, Paris.
- ETIENNE R. 1990, « L'oracle d'Apollon à Claros. Une consultation à Claros en 18 av. J.-C. », in *Anatolie antique. Fouilles françaises en Turquie. Catalogue de l'exposition*, J.-L. Bacqué-Grammont, M. Amandry (éds.), Istanbul, p. 36-39.
- FERRILL A. 1991, *Caligula. Emperor of Rome*, London.
- FLORY M. 1986, « Caligula's *Inverecundia*. A Note on Dio Cassius 59.12.1 », *Hermes* 114, p. 366-370.
- GIROD V. 2013, *Agrippine. Sexe, crimes et pouvoir dans la Rome impériale*, Paris.
- GRAVES R. 1978, *Claude, empereur malgré lui*, Paris.
- GRIMAL P. 1979, *L'amour à Rome*, Paris.
- 1992, *Mémoires d'Agrippine*, Paris.
- GROAG E. 1931, s.v. « Memmius », *RE* 15.1, col. 632-636.
- GRISÉ Y. 1982, *Le suicide dans la Rome antique*, Paris.
- GUGEL H. 1977, *Studien zur biographischen Technik Suetons*, Wien.
- HERSH K. 2010, *The Roman Wedding : Ritual and Meaning in Antiquity*, Cambridge.
- HUMPHREY J. 1976, *An Historical Commentary on Cassius Dio's Roman History. Book 59*, Thèse de doctorat, Université de Columbia.

- JAKAB S. 2013, « Financial Transactions by Women in Puteoli », in *New Frontiers. Law and Society in the Roman World*, P. J. Du Plessis (ed.), Edinburgh, p. 131-134.
- KAVANAGH B. 2001, « Lollia Saturnina », *ZPE* 136, p. 229-232.
- DE LA GENIÈRE J. 1990, « Le sanctuaire d'Apollon à Claros », in *Anatolie antique. Fouilles françaises en Turquie. Catalogue de l'exposition*, J.-L. Bacqué-Grammont, M. Amandry (éds.), Istanbul, p. 31-35.
- LEVICK B. 1990, *Claudius*, Boston.
- MARTIN J.-P. 1983, « Néron et le pouvoir des astres », *Pallas* 30, p. 63-68.
- MARTIN M. 2010, *Sois maudit ! Malédiction et envoûtements dans l'Antiquité*, Paris.
- MEISE E. 1969, *Untersuchungen zur Geschichte der Julisch-Claudischen Dynastie*, Munich,.
- MICHEL A.-C. 2015, *La cour sous l'empereur Claude : les enjeux d'un lieu de pouvoir*, Rennes.
- MILLAR F. 1964, *A Study of Cassius Dio*, Oxford.
- NISBET G. 2003, *Greek epigram in the Roman Empire : Martial's forgotten rivals*, Oxford.
- NONY D. 1986, *Caligula*, Paris.
- OLIVER J. 1966, « Lollia Paulina, Memmius Regulus and Caligula », *Hesperia* 35, p. 150-153.
- OSGOOD J. 2010, *Claudius Caesar. Image and Power in the Early Roman Empire*, Cambridge.
- PÉREZ Ch. 1986, *Monnaie du pouvoir, pouvoir de la monnaie*, Paris.
- Polet S. 2010, « Cléopâtre VII au sein de la dynastie lagide », *Volumen* 4, p. 3-52.
- RENUCCI P. 2007, *Caligula. L'impudent*, Paris.
- 2012, *Claude. L'empereur inattendu*, Paris.
- SIDWELL B. 2010, « Gaius Caligula's mental illness », *CW* 103, p. 183-206.
- SYME R. 1958, *Tacitus*, Oxford.
- 1970, « Domitius Corbulo », *JRS* 60, p. 29-33.

- TREGGIARI S. 1991, *Roman Marriage : Iusti Coniuges from the Time of Cicero to the Time of Ulpian*, Oxford.
- VAN HAEPEREN Fr. 2008, « L'impïété, une caractéristique des mauvais empereurs », *Rivista di Storia delle Religioni. Mythos* 2, p. 147-158.
- WARDLE D. 1994, *Suetonius' Life of Caligula. A Commentary*, Bruxelles.
- 1998, « Caligula and his Wives », *Latomus* 57, p. 109-126.
- WIEDMANN Th. 1999, « Valerius Asiaticus and the Regime of Vitellius », *Philologus* 143, p. 323-335.
- WINTERLING A. (ed.) 2015, *Caligula. A Biography*, Berkeley.
- ZANKER P. 1990, *The Power of Images in the Age of Augustus*, Ann Arbor.